

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 07/2014

Objet :

Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie rue des Grandes Rayes, 2^e étape et à l'avenue du Pré du Château.

Payerne, le 31 mai 2014

Au conseil communal
De et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 07/2014 était composée de :

- Mme Cosette Gloor
- Mme Marlène Aubonney
- M. Pierre Oulevey
- M. Philippe Savary
- M. Urs Berchtold en remplacement de Mme Delphine Morisset
- M. Alphonse Manya, absent.
- M. François Doudin, confirmé dans sa fonction de Président-rapporteur.

Rapport de la commission

La commission a siégé une seule fois en date du 27 mai 2014. Tous les membres étaient présents, à l'exception de M. Alphonse Manya qui était absent. En cours de séance, Monsieur le Conseiller municipal André Jomini et Monsieur Norbert Carrel, chef du service des infrastructures nous ont rejoints afin de répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. La commission tient à les remercier pour leur disponibilité.

Dans le cadre de son mandat, la commission a procédé à un examen détaillé du préavis municipal.

Par ce préavis, la municipalité sollicite l'acceptation par le conseil communal de l'autoriser à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie aux rues citées dans l'objet ci-dessus.

La commission s'est d'abord penchée sur la nécessité du remplacement de la conduite datant des années cinquante.

Etant donné que la société Frigaz SA souhaite alimenter en gaz naturel les bâtiments situés dans les rues mentionnées ci-dessus, la municipalité a saisi l'opportunité d'également remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie.

En effet, l'âge avancé de cette dernière compromet la garantie d'une alimentation en eau potable et une défense incendie efficace, la commission conçoit le besoin du remplacement de la conduite citée et l'opportunité de diviser les frais de génie civil avec la société Frigaz SA.

La commission s'est demandé quel était le montant estimé pour les travaux de génie civil. Le municipal, Monsieur André Jomini, a précisé que le montant estimé est de Fr. 260'000.-, soit une charge de Fr. 130'000.- pour la commune, et nous a également dit que dans ces travaux la moitié de la route sera refaite. Nous nous sommes penchés sur le fait de profiter de l'ouverture de la route pour faire la mise en séparatif, Monsieur Norbert Carrel nous a indiqué que cela n'était pas envisageable car les conduites se situent du côté de la route qui ne sera pas ouverte et à une profondeur de 3 mètres.

Un des membres de la commission a demandé que le thuya du stade de football longeant ces routes soit enlevé étant donné que les machines seront sur place. Monsieur le Municipal, André Jomini, nous a confirmé qu'ils allaient profiter de ces travaux pour enlever ce thuya.

Monsieur Norbert Carrel nous a confirmé que Swisscom et le Groupe E ont été informé de ces travaux. Monsieur le Municipal, André Jomini nous a indiqué que si ces entreprises ne saisissent pas l'opportunité de faire leurs travaux en même temps, ils auront l'interdiction de faire des travaux d'entretien durant 5 ans sur ces tronçons.

Ces travaux sont planifiés pour la rentrée des vacances du bâtiment à mi-août de cette année et dureront 6 à 8 semaines.

Conclusion :

Comprenant que le plan directeur de la distribution de l'eau vise à un développement harmonieux coordonné et économique des installations, la Municipalité saisit l'opportunité de faire ces travaux en collaboration avec Frigaz SA. La commission à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande d'approuver ce préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu Le préavis 07/2014 de la Municipalité du 7 mai 2014.

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie de la Rue des Grandes Rayes pour un montant de Fr. 300'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2 :** d'autoriser la municipalité à financer le montant de Fr. 280'000.- (TTC), (Fr. 300'000.- - Fr. 20'000.-), par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 300'000.- (TTC), relatif à la défense incendie dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission



François Doudin,
Président-rapporteur